



**RÈGLEMENT MÉDAILLE DE MAÎTRISE
CANTONALE EN CAMPAGNE**



Article premier La Fédération Sportive Valaisanne de Tir souhaite récompenser les Tireurs qui par la qualité de leurs résultats, rehaussent l'activité du tir dans leur section respective.

A cet effet, elle octroie la médaille de maîtrise cantonale en campagne.

Article 2 La médaille de maîtrise cantonale en campagne n'est délivrée qu'à des tireurs hommes ou femmes, membres d'une section de la Fédération Sportive Valaisanne de Tir.

Un tireur ne peut recevoir la médaille qu'une seule fois à la distance 300 m et qu'une seule fois à la distance 50 et/ou 25 m.

Le tireur ayant déjà obtenu la médaille cantonale sur la base d'anciens règlements, ne peut plus la recevoir une deuxième fois quand bien même, il satisfait aux nouveaux critères de remise.

Article 3 La remise de la médaille de maîtrise cantonale en campagne a lieu conformément aux prescriptions suivantes :

Distance 300 m

Présentation de 4 mentions fédérales du programme obligatoire avec le résultat de 100 points au minimum et de 4 mentions fédérales du tir fédéral en campagne avec le résultat de 65 points au minimum.

- ⊙ Vétérans, seniors vétérans et jeunes tireurs : 98 points au tir obligatoire et 62 points au tir en campagne.

Distance 25 / 50 m

Présentation de 4 mentions fédérales du programme obligatoire avec le résultat de 98 points au minimum à 50 m, respectivement 196 points au minimum à 25 m et de 4 mentions fédérales du tir en campagne avec le résultat de 81 points au minimum à 50 m, respectivement 174 points au minimum à 25 m.

Seules les mentions fédérales obtenues dans le cadre d'une section valaisanne depuis et y compris 1976 et présentant les résultats minimums mentionnés plus haut, seront prises en compte.

Une mention pourra par conséquent servir à l'obtention de la médaille de maîtrise fédérale et cantonale.

Article 3 a Le programme des tirs obligatoires a changé à toutes les distances Dès 01.01.1996 au niveau du maximum de points, aussi nous devons Adapter les points de la maîtrise cantonale dès le 01.01.1996.

Les nouveaux barèmes sont :

300 mètres :	77 points	-	75 points	pour	V / SV / JT
25 mètres :	188 points	-	186 points	pour	V / SV / JT
50 mètres :	80 points	-	78 points	pour	V / SV / JT

Article 4 Les comités des sections transmettent chaque année jusqu'au 30 septembre au responsable du comité cantonal la formule d'inscription de la Fédération Sportive Valaisan de Tir, dûment remplie et signée.

Les mentions fédérales donnant droit à la médaille de maîtrise cantonale en campagne seront annexées à la demande.

Article 5 Le comité cantonal de la FSVT examine les inscriptions, les enregistre et fait frapper les médailles.

Les médailles de maîtrise cantonale en campagne seront délivrées lors de l'assemblée des délégués de l'année suivante.

Article 6 Ce règlement remplace et annule celui du 23.11.1991.

Approuvé par le Conseil valaisan des tireurs en date du 25 novembre 1995 à Sion.

Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 1996.



Fédération Sportive Valaisanne de Tir

Le Président La secrétaire
Werner RITLER D.-N DAUPHIN